



Revue
de l'Union Syndicale
des Magistrats

Le nouveau pouvoir judiciaire

n°448

Septembre 2024

Congrès des 50 ans
de l'USM à Toulouse du
11 au 13 octobre 2024

Le défi de l'immobilier
judiciaire

Le TJ de Paris à
l'heure olympique

20 ans des JIRS

Culture :
film, expo, lecture





Revue de l'Union Syndicale des Magistrats
18, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
Email : contact@union-syndicale-magistrats.org
Site de l'USM : www.union-syndicale-magistrats.org

CPPAP : n° 0524 S 07816 - ISSN 0338-1544
Trimestriel - Abonnement :
adhérents : 17 €,
non-adhérents : 37 € dont 5 € de frais de port
Commission paritaire : 948D73
Directeur de la publication : Ludovic Friat
Rédactrice en chef : Natacha Aubeneau
Maquette, réalisation, impression : Imprimerie Bellémoise
Tél. : 02 33 73 10 10



Crédits photos :
Couverture : pexels-dobin-fernandes-576748-27776875
Pages 1 et 2 : portraits Florent Drillon
Pages 2 et 4 : photos de palais de justice Ludovic Friat
et Alexandra Vaillant
Page 6 : portrait Cyril Jeanningros
Page 7 : Ludovic Friat
Page 8 : portrait Audrey Bailleul
Page 10 : Alexandra Vaillant
Page 11 : affiche officielle du film
Pages 12 et 13 : photos Maria Merlino
Pages 14 et 15 : photos Elisabeth de Pourquery
Page 16 : photo Cécile Mamelin



2

**L'immobilier : le futur grand défi
de notre ministère** — Fabienne AVERTY

6

**Le Tribunal judiciaire de Paris
à l'heure olympique** — Cyril JEANNINGROS

8

**20^{ème} anniversaire des JIRS : le bilan contrasté
de la lutte contre la criminalité organisée**
Entretien avec Audrey BAILLEUL par Alexandra VAILLANT

10

Le fil, un film de Daniel Auteuil — Natacha AUBENEAU

12

Monde
**Entretien avec une collègue italienne juge de l'application
des peines** — Natacha AUBENEAU et Alexandra VAILLANT

14

Culture
• **Une nouvelle exposition se prépare à La bibliothèque
Robert Badinter**
• **Le conseil lecture** — Cécile MAMELIN

Le dernier mot de la redac-chef !

Chers collègues, chers lecteurs,
Je suis la rédactrice en chef du NPJ depuis septembre 2020 (NPJ n°432). Comme ceux qui m'ont précédée, j'ai tenté d'ajouter une touche personnelle à notre revue syndicale en créant notamment une rubrique Monde et une rubrique Culture. Le NPJ, distribué à environ 2200 exemplaires papier chaque trimestre, est également accessible sur notre site internet, dans l'espace réservé aux adhérents.

Ce NPJ n°448 est mon 17^e et dernier numéro puisque je quitte les fonctions de rédactrice en chef, même si je solliciterai vos suffrages pour un nouveau mandat au sein du bureau national, mais à une autre fonction, avec de nouveaux projets au service de notre syndicat, lors du congrès de l'USM à Toulouse le 12 octobre prochain.

J'ai découvert ce rôle de rédactrice en chef en même temps que celui de membre du bureau national de l'USM. Propulsée ainsi dans un double inconnu, j'ai appris un nouveau métier, loin de mon quotidien de magistrat ! J'ai eu plaisir à approcher le monde de la communication, du visuel, de la publication, avec ses règles et termes propres. Ce fut une expérience enrichissante.

Je remercie les collègues et autres contributeurs qui ont bien voulu m'écrire des articles pour alimenter notre belle revue.

Je remercie chaleureusement Véronique Bastien, infographiste, et Dorothee Chapuy, commerciale du Groupe Renard, qui s'occupe de l'impression de nos documentations, pour notre collaboration active, joyeuse et efficace au cours de ces 4 années.

Je remercie aussi tous les lecteurs du NPJ et je suis certaine que mon/ma successeur(e) poursuivra la modernisation nécessaire de cette revue qui s'inscrit dans l'histoire et l'ADN de notre syndicat.

Bien à vous,

Natacha Aubeneau, secrétaire nationale, rédactrice en chef

L'édito du Président



Chères et chers collègues,

Nous allons nous retrouver à Toulouse, les 11 et 12 octobre, pour fêter notre cinquantenaire et procéder au renouvellement de nos instances dirigeantes. Vous pouvez vous inscrire via ce lien : <https://www.helloasso.com/associations/union-syndicale-des-magistrats/evenements/congres-usm-2024-toulouse-du-11-au-13-octobre-2024>. Venez nombreux !

L'USM est votre maison, parfois votre citadelle, et chaque adhérent est légitime à s'y exprimer, à candidater ou à agir au profit de notre communauté.

L'USM œuvre depuis 50 ans, dans des conditions parfois compliquées ou hostiles, pour la défense de nos intérêts moraux et matériels, pour une justice indépendante et de qualité au service de l'ensemble des justiciables.

Nous continuerons à le faire avec conviction.

Mais chaque adhérent peut également se poser, en retour, la question suivante : « *Et moi, que puis-je faire en retour pour l'USM ?* »

Les réponses sont variées : s'engager dans les commissions restreintes, s'inscrire au sein des comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées, simplement prendre soin des collègues et les orienter au besoin vers nos instances, rejoindre les « *brigades spécialisées* » (fonctionnant sous forme de boucles WhatsApp que le bureau mobilise en urgence sur des problématiques techniques ou pointues), relayer nos actions et publications (site internet, réseaux sociaux...) auprès des collègues mais aussi du grand public, partager sur la liste de discussion les problématiques comme les solutions, devenir délégué de section au sein d'une juridiction ou membre du bureau de votre union régionale, proposer ses services comme chargé de mission sur une thématique particulière et utile, candidater au conseil national lors de notre congrès... les pistes sont nombreuses, les obligations plus ou moins chronophages mais tous les talents sont les bienvenus.

Les volontaires pourront compter sur le soutien et l'accompagnement de l'USM, dont le bureau, car cela peut parfois sembler « *trop compliqué* », « *hors zone de compétence* », « *exposé professionnellement* » ou « *incasable* » dans un emploi du temps personnel et professionnel déjà surchargé...

Mais œuvrer pour le collectif est toujours porteur de sens et c'est également une très riche expérience humaine.

Après un été olympique mémorable, rappelons-nous la devise (modernisée) des Jeux « *Citius, Altius, Fortius – Communiter* » (Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble) à laquelle nous pourrions, collectivement tous souscrire.

Ensemble !

Faire connaître largement toutes nos valeurs, dont l'apolitisme, est également une mission fondamentale.

Parmi les organisations professionnelles représentatives de magistrats, qui à part l'USM soutient une parole syndicale démarquée de toute arrière-pensée politique de gauche comme de droite, et uniquement bâtie sur la mise en commun, toutes opinions personnelles confondues, de l'intérêt d'une Justice, troisième pouvoir de la théorie de l'État de droit ?

Pour en venir à votre NPJ de rentrée, vous trouverez des articles sur des sujets variés (immobilier judiciaire, « mon TJ à l'heure olympique », le sujet de la criminalité organisée, de la littérature et de la culture...) mais également le très intéressant regard de notre collègue JAP italienne, Maria Merlino, sur la justice de son pays.

Il faut avoir le réflexe de décentrer notre regard auprès des magistrats d'autres pays comme auprès d'autres professions, et ne jamais oublier que ce qui se passe en dehors de nos frontières pourrait rapidement s'importer chez nous au prétexte de « *bon sens* », d'une légitimité opposée à la légalité ou de la nécessité d'une Justice fonctionnarisée, prolongement d'une pensée ou d'une action politique.

Je profite de ce dernier édito de la mandature 2022-2024 pour remercier sincèrement tous les membres du conseil national et du bureau sortant, ainsi que nos chargés de mission, pour leur amitié et leur soutien dans nos actions, et parfois combats, syndicaux.

Pour ma part, je solliciterai de notre assemblée générale un second mandat à la tête de notre syndicat aux fins de poursuivre notre action entreprise il y a maintenant cinq décennies.

Bonne lecture et bonne rentrée à tous, en juridiction, en centrale ou en détachement et à très bientôt dans la ville rose.

Ludovic Friat

L'immobilier : le futur grand défi de notre ministère

Fabienne AVERTY, secrétaire nationale de l'USM



Autrefois au cœur des villes, symboles de puissance et de pouvoir, les lieux de justice ont peu à peu évolué tant dans leur architecture, leur localisation que dans leurs fonctionnalités. Pour autant, ils n'ont pas perdu et ne doivent pas perdre leur place centrale dans la cité. Alors comment gérer l'arrivée (tant attendue !) des recrutements annoncés d'ici 2027 ? 1 500 magistrats, 1 800 greffiers et 1 200 attachés de justice devraient effectivement être recrutés et affectés dans les juridictions d'ici la fin de ce quinquennat. Ils vont nécessiter de gros moyens supplémentaires pour adapter les locaux, restructurer, rénover, louer ou construire.

Or, cette évolution devra tenir compte de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État telle qu'elle ressort de la circulaire du 8 février 2023 n° 6392/SG émanant des services de la Première ministre. Cette circulaire tend à abandonner la notion de « ratios-plafonds

d'occupation » exprimés jusqu'à présent en surface utile par poste de travail (et se déclinant selon le diptyque bureau individuel/salle de réunion) au profit d'une plus grande diversité d'espaces de travail et d'une place plus importante réservée aux espaces de travail collaboratifs ou permettant des usages hybrides.

L'objectif principal recherché est celui de la réduction des surfaces utilisées. C'est donc vers une démarche de diversification des positions de travail et de multiplication des espaces collaboratifs que l'aménagement des lieux de travail s'oriente.

Concernant la Justice, le constat est celui de décennies de retard d'investissements en terme immobilier mais aussi d'innombrables sites à entretenir. Par ailleurs, les juridictions sont déjà pour la plupart au maximum de leurs capacités au titre de

l'occupation des locaux. Problématique à laquelle s'ajoutent celles de la vétusté et de l'obsolescence de certaines infrastructures, de sorte qu'il paraît difficile d'accueillir de manière qualitative et sans aucune anticipation ces personnels supplémentaires en nombre. La moitié des bâtiments judiciaires actuels datent du XIX^{ème} siècle, tandis que les constructions les plus récentes ont plus tenu compte d'une exigence d'incarnation architecturale que des exigences fonctionnelles pour les personnels de justice et les justiciables (ex. du TJ de Bordeaux dont les personnels dénoncent des conditions de travail difficiles : défaut d'accessibilité aux personnes handicapées, difficultés de régulation thermique, problèmes de confidentialité, passerelles dangereuses etc.).

La gestion des espaces va être déterminante dans les années à venir pour le bon



L'immobilier : le futur grand défi de notre ministère

fonctionnement de la Justice et plusieurs écueils doivent être évités :

- Le télétravail n'est pas à lui seul une solution. En effet, nombre de magistrats ne disposent pas à leur domicile d'un espace de travail adapté ; par ailleurs, les outils informatiques et numériques actuels sont peu performants.

- Les temps d'échange entre collègues, avec le greffe, les auxiliaires de justice et les partenaires institutionnels doivent être suffisants. Si l'on veut valoriser un travail d'équipe (magistrats, attachés, greffiers), il est nécessaire pour chacun de travailler régulièrement et suffisamment longtemps ensemble au sein d'une juridiction.

- Le partage des bureaux doit être réfléchi. Il convient de garantir la sérénité nécessaire pour permettre à la fois aux magistrats d'être plus performants via l'usage d'outils tels que la dictée vocale et de recevoir leurs interlocuteurs.

Il est impératif que l'évolution des modes de travail au sein de la magistrature et des palais soit faite en concertation avec les personnels de greffe et les auxiliaires de justice. Or, le référentiel national élaboré dans le cadre de l'inter-ministérielle sur ces questions de surface et de configuration de bureaux, a été élaboré sans aucune consultation du terrain et tend à une harmonisation avec les autres services de l'État sans aucune prise en compte des spécificités des fonctions judiciaires : les magistrats procèdent souvent à des auditions de justiciables (faute de mieux) dans leurs bureaux et y reçoivent différents interlocuteurs (enquêteurs, avocats, mandataires judiciaires...). Ils ont besoin d'espaces apaisés pour pouvoir se concentrer et préserver la confidentialité inhérente aux situations qu'ils traitent.

La sécurisation des juridictions doit également être repensée avec notamment :

- l'instauration de portiques de sécurité en nombre suffisant,
- des circuits public/agents,
- l'accessibilité PMR.

L'aménagement immobilier doit en effet prendre en considération la sécurité extérieure et intérieure des sites judiciaires, face à la montée des incidents violents

dirigés contre les palais de justice, qui étaient jusqu'à présent plutôt épargnés (ex. : lors des émeutes urbaines de l'été 2023 où le tribunal de proximité d'Asnières sur Seine a été partiellement incendié ; des manifestations qui ont pu dégénérer comme à Aurillac ; un assassinat commis devant le palais de justice de Montpellier par un justiciable sur son ex-épouse, etc.).

Or tous les bâtiments judiciaires ne bénéficient pas des mêmes conditions de sécurité. Il s'agit d'un défi majeur dont les enjeux sont complexes, car les attentes des magistrats, des avocats et des justiciables ne sont pas nécessairement les mêmes (ex. des box vitrés et des badges d'accès qui limitent les relations magistrats/avocats).

Concernant l'occupation des locaux en eux-mêmes, les débats actuels portent sur :
- les bureaux individuels pour les magistrats / bureaux partagés / open space / flex office :

Les open space et flex office se développent au sein de notre ministère alors que la tendance actuelle est à leur abandon partout ailleurs dans le secteur privé comme public. Toutefois, il est difficile de continuer de prétendre (sauf certains magistrats spécialisés qui tiennent leurs audiences en cabinet quotidiennement) à des bureaux individuels surtout si on vient « densifier » les espaces des fonctionnaires, et d'ailleurs les bureaux partagés existent déjà dans de nombreux endroits. Mais il reste dès lors à déterminer le nombre maximum de magistrats par bureau, la surface nécessaire, les modes d'organisation de l'occupation des bureaux, la liste des magistrats dont les fonctions imposent un bureau individuel...

- les salles d'audience : l'idée actuelle est de sortir les audiences des bureaux des juges au profit de salles mutualisées (JE, JAF, JAP, tutelles ...), ce qui permet de réduire la taille des bureaux des juges spécialisés mais ce qui suppose également une excellente organisation de la gestion des salles... Certes, le logiciel PILOT le permet, mais en fonction des urgences qui s'intercalent, cela peut s'avérer problématique. C'est une source de stress supplémentaire à ne pas négliger pour les magistrats et le greffe qui doivent trou-

ver une salle d'audience disponible dans le respect des exigences essentielles que sont la confidentialité ou la publicité de l'audience, les délais impartis, l'accessibilité, etc. Le moindre incident peut tout déstabiliser.

Une réflexion plus approfondie est nécessaire, dès lors qu'il apparaît impératif de regrouper les bureaux des membres de l'équipe autour du magistrat, ce qui impose alors de prévoir des bureaux pour recevoir et travailler en duo ou en collectif. Une organisation avec un regroupement des services par pôles pourrait ainsi s'envisager, avec une construction d'espaces cohérents (ex. un espace commun aux magistrats par chambre/service, un espace commun greffe/équipe autour du magistrat, une salle de convivialité permettant des échanges informels, un espace d'échanges confidentiels, le tout à proximité immédiate d'une salle d'audience publique et d'une salle de réunion avec visio).

Il est important que chaque membre du personnel d'une juridiction ait un espace personnel d'insertion dans une juridiction et puisse avoir envie d'y venir travailler physiquement. Il faut que chacun puisse s'insérer convenablement dans le collectif et le « vivre-ensemble » d'une juridiction. Cela suppose un bureau, un espace de rangement pour y poser ses affaires personnelles et ses dossiers de travail ainsi que les outils de travail et de communication nécessaires (ordinateur, liaison internet, téléphone).

Si le travail à domicile (ou télétravail) a changé la donne depuis la crise du Covid, le point d'équilibre entre travail à domicile ou à distance et travail en juridiction n'est pas encore trouvé. Comment travailler en équipe de chez soi ? Les magistrats n'y sont ni habitués ni formés. Il s'agit d'une toute autre organisation qui nécessite une évolution des mentalités et pratiques de travail, et un accompagnement concret au changement. Cela impose également le déploiement d'outils numériques efficaces afin de travailler à distance (accès aux applicatifs métiers, visioconférence sécurisée, signature numérique...).

L'immobilier : le futur grand défi de notre ministère

Les écoles de formation (ENM et ENG) doivent également être adaptées pour l'accueil de promotions plus importantes : l'ENM devra accueillir des promotions de 600 élèves. Dès mai 2022, des démarches de prospection ont été menées par la direction de l'ENM, des locaux (en cours de construction et livrables en septembre 2024) ont été pris à bail pour une durée de 9 ans. Ce choix de la prise à bail en l'état futur d'achèvement, qui a permis de déroger aux procédures en matière de commande publique, a manifestement permis des gains de temps. Toutefois la présence de deux structures totalement éloignées l'une de l'autre pose énormément de questions non résolues à ce jour, et peut être source de difficultés pour les élèves et l'équipe pédagogique. Encore une fois l'intendance et l'anticipation sur tous les sujets susceptibles de se poser ne nous semblent pas totalement abouties.

CONCLUSION

Au-delà du rapport entre magistrat et justiciable, l'architecture et la configuration des locaux ont en effet un impact réel sur l'activité des magistrats et des greffiers, les relations de travail en interne et avec la hiérarchie, mais également avec les auxiliaires de justice.

Derrière ce choix politique, se profilent la perception du métier des magistrats de demain et la place consacrée à l'autorité judiciaire parmi les services publics partageant la même évolution s'agissant de la gestion de l'immobilier.

Avec l'accroissement du contentieux judiciaire, la prolifération des réformes, l'essor de la dématérialisation et des nouvelles technologies impactant le parc immobilier et le métier de magistrat, la symbolique judiciaire ne doit pas céder à l'utilitaire, mais au contraire incarner de nouvelles formes de représentation universelles et compréhensibles de tous.

Dans le même temps, les acteurs de la justice doivent se réappropriier les locaux judiciaires pour faciliter l'exercice de leur activité sans perdre de vue la particularité de la mission de juger qui est la leur, qui

nécessite solennité, cohérence, sérénité et concertation, mais aussi confidentialité et sécurité.

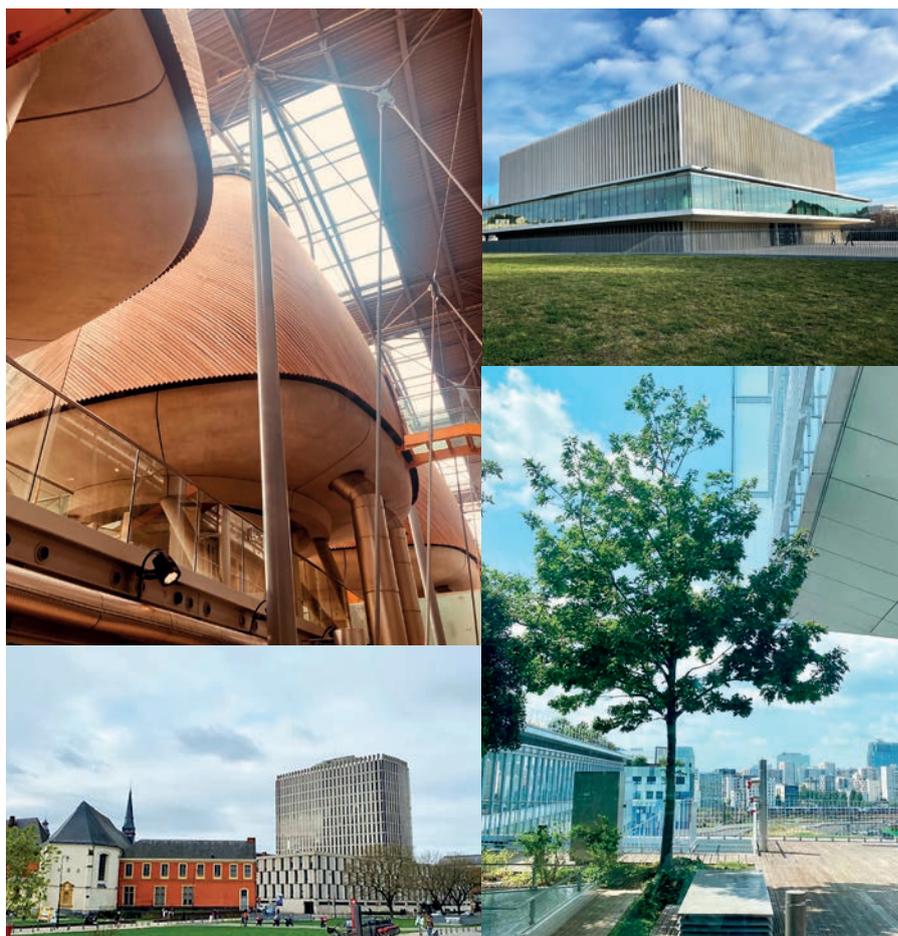
La justice judiciaire souffre de son isolement et de son faible poids par rapport aux autres services de l'État dont les services supports sont tous placés sous l'autorité du préfet, tandis que nous relevons en ces domaines de l'autorité du garde des Sceaux à travers son secrétariat général. Mais cette particularité est consubstantielle à l'indépendance de l'institution judiciaire.

Le mouvement observé depuis quelques années de « gommage » des spécificités de nos missions et de normalisation de nos fonctions supports, pour les rapprocher de celles des autres services publics et les abandonner à l'inter-ministérielle

questionne évidemment la place de la justice et le respect de la spécificité de ses missions.

Vous l'aurez compris, si une nouvelle doctrine de l'occupation des espaces dans les juridictions, et par là, de l'organisation du travail, s'avère nécessaire, celle-ci doit se faire en concertation avec les personnels premiers concernés et dans une vision globale, rationnelle et pérenne et non dans l'urgence, sans les outils nécessaires et de manière inaboutie voire inégalitaire au sein des tribunaux et cours. L'USM y veillera !

N'oublions pas que les tribunaux ne sont pas uniquement des lieux où la justice est rendue, ils sont notamment des lieux de rencontre entre magistrats, personnels de greffe, avocats et justiciables.





Roxane,
greffière.

S'engager auprès de ceux
qui se mettent au service
des autres, c'est ça être
assurément humain.



Assurément
Humain

Le Tribunal judiciaire de Paris à l'heure olympique

Cyril JEANNINGROS, trésorier régional de Paris



Même celles et ceux que la vue d'une compétition sportive rebute au plus haut point s'en seront aperçus : les trente-troisièmes Jeux olympiques d'été se sont déroulés à Paris du 26 juillet au 11 août 2024. Bien que les Jeux paralympiques battent toujours leur plein à l'heure où le rédacteur de cet article écrit ces lignes, un bilan de l'incidence de la plus grande manifestation sportive au monde sur l'activité judiciaire peut d'ores et déjà être ébauché.

Les juridictions d'Île-de-France étaient concernées au premier chef par les retombées potentielles de ces Jeux, et principalement les tribunaux judiciaires de Paris et Bobigny sur le ressort desquels se situent la grande majorité des sites de compétition et de lieux de rassemblement (« fan zones »). S'il va de soi que le tribunal judiciaire de Paris était concerné au premier chef, il faut rappeler que la Seine-Saint-Denis a accueilli quatre sites de compétition, dont le plus important en nombre de

spectateurs (le Stade de France), ainsi que le village olympique.

Dès 2022, ces juridictions ont cherché à anticiper au mieux les incidences que pourraient avoir l'organisation des Jeux olympiques sur l'activité judiciaire, craignant une possible embolie soudaine de la « chaîne pénale » avec des conséquences à long terme, comme une surcharge des audiences correctionnelles pendant plusieurs mois après la fin des compétitions et un nécessaire audientement à date lointaine.

Il est vrai que plusieurs signes avant-coureurs invitaient à craindre une défaite cuisante plutôt qu'un triomphe à la Léon Marchand, Pauline Ferrand-Prévoit ou Teddy Riner. Tout le monde avait en mémoire le fiasco de l'organisation de la finale de la Ligue des champions de football en mai 2022, et le fait que la sécurité des Jeux olympiques allait reposer en grande partie sur des entreprises privées, dont certaines indiquaient jusqu'à très récemment ne pas disposer d'effectifs suffisants.

Par ailleurs, alors que la région parisienne compte environ onze millions d'habitants, ce sont quinze millions de touristes qui étaient attendus à l'occasion de ces Jeux, avec toutes les conséquences qu'entraîne mathématiquement une telle augmentation soudaine de la population. D'éventuelles actions à caractère terroriste, particulièrement lors d'une cérémonie d'ouverture « en milieu ouvert » et donc particulièrement difficile à sécuriser, étaient également à redouter.

Dans une interview accordée au Parisien le 23 avril 2024, la procureure de la Répu-

blique de Paris, Laure Beccau, recensait ainsi les types d'infractions dont une augmentation notable était à craindre : « dégradations ou violences en état d'ivresse ; vols à l'arraché, notamment dans les transports ; fraudes à l'hébergement sur les locations courte durée ; prostitution ; agressions sexuelles ». Elle identifiait également un risque de commission d'infractions propres à la tenue d'événements sportifs d'importance, telles que le dopage, les fraudes à la billetterie ou les faits d'entrée par la force dans une enceinte sportive.

Enfin, à partir des constats effectués lors des précédentes éditions des Jeux olympiques d'été, elle pointait le risque de commission massive de fausses alertes à la bombe et de cyber-attaques à l'encontre de sites gouvernementaux ou liés à l'organisation des Jeux, notamment selon la méthode du « déni de service » (manière de provoquer la défaillance d'un site Internet par une saturation de requêtes, à l'aide de robots informatiques).

Face à ces craintes légitimes, l'USM avait relayé la « note d'alerte » diffusée par les chefs de juridiction du Tribunal judiciaire de Bobigny en décembre 2022, dans laquelle ces derniers appelaient à une « mobilisation en urgence du ministère de la Justice » et estimaient que le tribunal n'avait pas « les moyens de ses ambitions et des charges singulières qui sont les siennes dans la perspective » des Jeux olympiques.

Au début de l'année, le siège et le parquet des tribunaux judiciaires de Paris et Bobigny se sont accordés sur la nécessité de privilégier des modes de réponse pénale « rapides », afin d'éviter un engorgement de l'audientement des chambres correc-

Le Tribunal judiciaire de Paris à l'heure olympique

tionnelles et de tenir compte de la possible nationalité étrangère des victimes. La procureure de Paris notait ainsi, dans la même interview, qu'« *il ne faut pas provoquer une embolie de la justice en convoquant six mois plus tard un ressortissant étranger qui en a tapé un autre à la sortie d'un débit de boisson* ».

C'est donc pourquoi le tribunal judiciaire de Paris a mis en place un plan d'activités visant à permettre la tenue de trois audiences de comparution immédiate par jour en semaine au lieu de deux habituellement, de deux audiences le samedi au lieu d'une, ainsi que de deux audiences de CRPC au lieu d'une. Les magistrats du

siège ont été tenus, lors de l'émission de leurs *desiderata* de congés, de proposer leur participation au service allégé *a minima* lors de l'une des deux semaines olympiques. Le greffe a quant à lui fait appel au volontariat pour mobiliser les effectifs nécessaires à l'organisation de ces audiences supplémentaires. N'oublions pas les huissiers audienciers, les escortes ainsi que les interprètes, eux aussi très fortement sollicités.

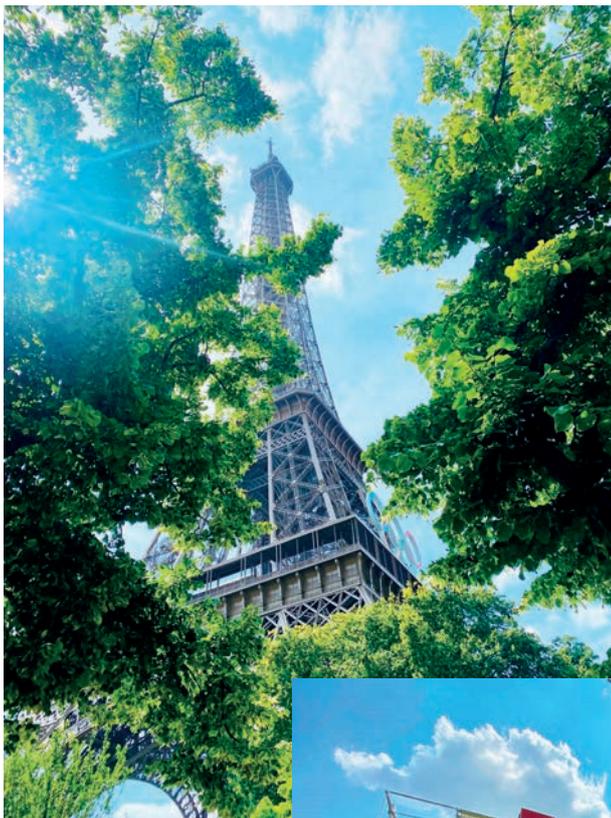
Entre le 18 et le 26 juillet, les locaux du palais de justice des Batignolles ont en outre accueilli trois audiences de référé et une audience de mise en état du tribunal de commerce de Paris, situé sur les

quais de l'île de la Cité et donc inaccessible en raison de la cérémonie d'ouverture. De même, un étage du bâtiment a été réservé à une délégation du tribunal arbitral du sport, qui siège habituellement à Lausanne, afin que celui-ci puisse statuer en urgence sur d'éventuels recours de la part d'athlètes ou de fédérations sportives.

Durant les deux semaines et demie qu'auront duré ces Jeux olympiques, les chambres correctionnelles parisiennes n'ont finalement pas connu l'afflux de procédures tant redouté. La préfecture de police de Paris a indiqué que 958 touristes français ou étrangers - dont 261 seraient venus à Paris spécifiquement pour assister aux Jeux olympiques - ont été victimes d'une infraction en Île-de-France entre le 15 juillet et le 11 août, ce qui constitue une diminution sensible de la délinquance envers les touristes (1 368 victimes en 2023).

Ceci s'est traduit dans l'audiencement en comparution immédiate au tribunal judiciaire de Paris, avec finalement très peu d'affaires en lien direct avec les Jeux olympiques. Un extrait d'une audience filmée, diffusé au journal télévisé de 20 heures de France 2 le 19 août 2024, portait certes sur le vol d'un sac à dos appartenant à une touriste venue assister à des compétitions sportives, mais il s'agit d'un cas isolé et l'on ne peut conclure pour autant à l'existence d'un contentieux propre aux Jeux olympiques. Le parquet a néanmoins communiqué à propos de l'ouverture de « dizaines d'enquêtes » concernant principalement des faits de vol, dans le village olympique ou sur les sites de compétition. Quant à la durée de ces audiences, habituellement très tardives et ce d'autant plus en période estivale, force est de constater que la plupart se sont achevées à des horaires n'excédant pas 22 heures, grâce au faible nombre d'infractions constatées et un recours accru à la « CRPC-déferrement ».

De la même manière que la bonne tenue de ces Jeux olympiques et les performances des sportifs français ont suscité l'enthousiasme et la fierté, il semble que le tribunal judiciaire de Paris ait lui aussi bénéficié cet été d'une trêve olympique...



20^{ème} anniversaire des JIRS : le bilan contrasté de la lutte contre la criminalité organisée

Entretien avec Audrey BAILLEUL, ancienne déléguée de section du tribunal judiciaire de Lille et ancienne présidente d'une chambre correctionnelle compétente en matière de dossiers JIRS, par Alexandra VAILLANT



« Ce n'est pas personnel, c'est uniquement les affaires », Mario Puzo, *Le Parrain*.

Les juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) ont été mises en place à compter du 1^{er} octobre 2004, date d'entrée en vigueur des dispositions les concernant résultant de la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. L'objectif de la loi était de créer un échelon juridictionnel supplémentaire pour lutter contre la criminalité complexe, dépassant le ressort d'une même cour d'appel et connaissant le plus souvent des ramifications internationales. La loi du 09 mars 2004 introduisait par ailleurs une désignation des magistrats du siège et du parquet affectés au sein des JIRS par les premiers présidents et les procureurs généraux, devant apprécier leur expérience professionnelle antérieure ainsi que les formations suivies, afin d'assurer une réelle spécialisation.

20 ans après leur création, quel bilan dresser de ces juridictions ? Si les magistrats affectés au sein des JIRS ont su, de par leur professionnalisme et leur engagement, faire de ce nouvel échelon un maillon incontournable de la lutte contre la criminalité organisée, les JIRS ont souffert dès leur création d'un manque de moyens humains préjudiciable. Le ver du sous-effectif s'est introduit dans le fruit de la réforme, les magistrats habilités ayant pour la plupart d'autres activités, en particulier les magistrats du siège non spécialisés. De même, les assistants spécialisés (fonctionnaires mis à disposition ou agents du secteur privé recrutés à titre contractuel) qui devaient venir compléter une équipe pluridisciplinaire autour du magistrat ne sont toujours pas assez nombreux, alors que le nombre de dossiers n'a cessé d'augmenter. Conséquence mathématique imparable mais désespérante : les délais de la chaîne pénale explosent (enquête, instruction, jugement), les JIRS ne peuvent plus absorber l'ensemble des dossiers susceptibles de relever de leurs compétences et les juridictions infra-JIRS croulent sous les dossiers liés à la criminalité organisée.

Ainsi, quelles que soient les réformes susceptibles d'être mises en œuvre pour améliorer aujourd'hui la lutte contre la criminalité organisée, une nécessité qui fait consensus, le véritable enjeu continue et continuera à se situer au niveau des moyens consentis, comme l'USM l'a rappelé dans la note remise à Jean-François Ricard, conseiller spécial auprès du garde des Sceaux (note du 18 juin 2024 à retrouver sur notre site internet). Ces moyens doivent être à la hauteur des enjeux pour le maintien de la paix sociale, gravement mise à mal par la criminalité organisée.

Trois axes d'évolution apparaissent néanmoins à ce jour indispensables et complémentaires :

- la spécialisation et la filiarisation des acteurs de la chaîne pénale, en nombre suffisant et dotés d'outils informatiques adaptés ;
- un travail sur un arsenal juridique modernisé (évolution du statut du « repent », création d'une infraction d'association de malfaiteurs « mafieux », régime carcéral adapté, utilisation de techniques spéciales d'enquête empruntées au renseignement ...);
- le renforcement parallèle de la lutte contre la grande délinquance économique et financière et le blanchiment pour assécher les ressources colossales dont dispose le crime organisé.

Entretien avec Audrey Bailleul, ancienne déléguée de section USM au tribunal judiciaire de Lille et ancienne présidente d'une chambre correctionnelle compétente en matière de dossiers JIRS

AV : Vous avez été présidente d'une chambre correctionnelle de 2014 à 2024 au tribunal judiciaire de Lille. De 2020 à 2024, vous avez notamment présidé une chambre correctionnelle chargée de juger les dossiers JIRS. Désormais conseillère à la cour d'appel de Paris, quel regard portez-vous sur la fonction que vous avez exercée ?

AB : À titre personnel, je pense qu'il s'agit d'une expérience de présidence d'audience très particulière. Il y a moins d'affect mais vous devez gérer plus d'incidents d'audience. Ce sont effectivement des audiences complexes à présider, du fait d'une augmentation ces dernières années du

le bilan contrasté de la lutte contre la criminalité organisée

nombre d'incidents dans les dossiers de narcotrafic. Néanmoins, la JIRS ne saurait être réduite à ces incidents : dans un grand nombre de dossiers, les audiences se déroulent de manière apaisée et vous en ressortez avec le sentiment d'une justice bien rendue.

Par ailleurs, les audiences JIRS nécessitent une réactivité certaine. Lorsque vous abordez le fond des dossiers, vous constatez peu d'évolutions dans les déclarations des prévenus du fait notamment d'informations judiciaires très creusées. Les échanges avec les prévenus sont limités à l'audience car ils ne s'expriment que peu. En revanche, les audiences sont l'occasion de sonder la profondeur des trafics. Par exemple, des observateurs sont parfois envoyés aux audiences pour vérifier les déclarations des prévenus, d'où une certaine tension permanente. Vous vous dites que les choses peuvent déraiper à tout moment. Il s'agit donc de slalomer entre tous ces écueils lorsque vous présidez une audience JIRS.

AV : Les JIRS fêtent cette année leurs 20 ans. Quel bilan faites-vous de ces juridictions spécialisées ?

AB : Mon constat est assez désespéré, tant au niveau local qu'au niveau national, comme le confirment les échanges avec les collègues des autres JIRS. Les dossiers non détenus ne sont presque plus jugés ; c'est le cas à Lille. De plus en plus d'informations judiciaires sont ouvertes alors que le nombre de magistrats pour les instruire puis les juger est notoirement insuffisant. Avec une mention spéciale pour le contentieux économique et financier : nous n'avons plus d'enquêteurs disponibles pour enquêter malgré des saisies de plusieurs millions. La situation à Lille a été dramatique. Nous avons fait face à une succession d'arrêts. L'épuisement des collègues est manifeste. Les chambres de l'instruction sont également engorgées. Les JIRS n'en constituent pas moins une juridiction indispensable qui a démontré sa légitimité car pour traiter des formes de criminalité spécifique il est important d'avoir des magistrats spécialisés. Il est néanmoins regrettable qu'elles n'aient pas prospéré aussi vite que la criminalité organisée qu'elles doivent juger. En trois

mots, je dirais que la machine se grippe. On craint une situation de blocage ainsi qu'une submersion des JIRS par les stocks. Face à ce bilan, les magistrats des JIRS ont décidé d'alerter les autorités via une tribune et attendent une réaction forte des pouvoirs publics. La tribune intitulée « **Face à la montée en puissance du crime organisé, la justice française souffre d'un manque durable de moyens** » a été publiée le 08 avril 2024 dans le journal *Le Monde*. Fruit d'un travail collectif parti du tribunal judiciaire de Lille, elle recueille à ce jour près de 500 signatures. Les collègues de la JIRS de Lille l'ont remise à Jean-François Ricard, conseiller spécial du garde des Sceaux, lors de sa visite au tribunal.

AV : Quelles sont les principales difficultés rencontrées aujourd'hui par la justice française pour lutter contre la criminalité organisée ?

AB : La plus grande faiblesse de la justice française réside dans le fait qu'elle ne parvient toujours pas à rendre le crime moins payant. Nous sommes également très démunis dans les enquêtes pour corruption et blanchiment. Le volet patrimonial des dossiers JIRS est toujours sous-dimensionné par rapport aux éléments qui ressortent des investigations et des écoutes.

AV : Quelles réformes vous apparaîtraient pertinentes pour améliorer la lutte contre la criminalité organisée ?

AB : Je vous livre quelques pistes de réflexion. Il faut augmenter et améliorer les instruments de vigilance vis-à-vis des entreprises œuvrant dans des secteurs sensibles (changements fréquents de siège social, non dépôt des comptes...). Il faut apprendre à anticiper. Il faut investir dans les outils issus de l'intelligence artificielle, par exemple pour étudier les créations et suppressions d'entreprises au sein des tribunaux de commerce.

À titre plus personnel, j'estime qu'il faut renverser le paradigme des investigations dans les dossiers de narcotrafic : ne pas se concentrer exclusivement sur la saisie des produits stupéfiants et l'interpellation des personnes mises en cause mais privilégier également l'identification et la remontée

des circuits financiers. Il faut en outre utiliser davantage l'outil du blanchiment pour mettre fin aux filières.

Parallèlement, on ne peut éluder la question des moyens. A la JIRS de Lille, nous n'étions pas deux magistrats à temps plein pour juger tous les dossiers sortant des sept cabinets d'instruction JIRS. Or, le nombre d'informations judiciaires ouvertes à la JIRS de Lille a augmenté de 57% depuis 2020 et les saisines JLD dans le cadre de la détention provisoire ont augmenté de plus de 70% depuis 2019. Il est également inutile de muscler les enquêtes parquet et les informations judiciaires sans renforcer les services du tribunal correctionnel. Si un parquet national devait être créé pour lutter contre la criminalité organisée, force de frappe bienvenue, il perdrait toute efficacité sans la même force de frappe côté siège. Il est fondamental de spécialiser la filière jugement car il faut une connaissance minimale du narcotrafic pour apprécier les dossiers et leur gravité.

AV : Avez-vous observé dans l'exercice quotidien de vos fonctions, ou vos collègues ont-ils observé, des difficultés liées à la réforme controversée de la police nationale ?

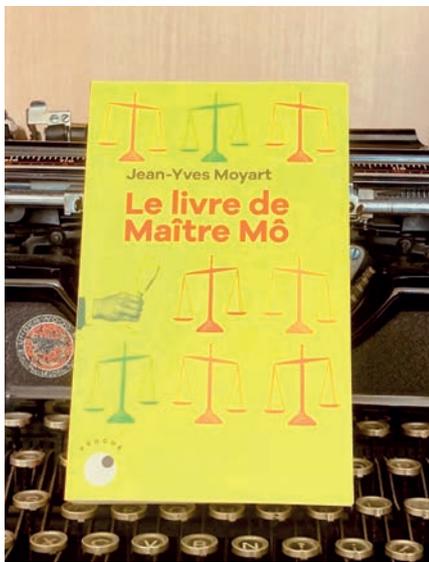
AB : Des collègues du ministère public et juges d'instruction ont eu des expériences catastrophiques mais je ne peux en dire plus en tant que présidente d'une chambre correctionnelle. Cependant, les inquiétudes suscitées par cette réforme sont partagées par tous les collègues des JIRS. De manière générale, nous sommes très inquiets d'un manque certain de moyens dédiés à l'investigation dans des dossiers qui nécessitent des enquêteurs formés et spécialisés.

AV : Le mot de la fin pour l'avenir ?

AB : J'espère que les travaux initiés par la commission sénatoriale sur l'impact du narcotrafic en France et les consultations engagées par M Ricard aboutiront à des réformes pour renforcer et spécialiser les JIRS. J'espère également que des moyens financiers et humains leur seront alloués pour assurer la qualité des enquêtes et renforcer la formation et la spécialisation de tous les acteurs de la chaîne pénale.

Le fil, un film de Daniel Auteuil

Natacha AUBENEAU, secrétaire nationale de l'USM



« Le fil, un film adapté d'une nouvelle du livre de Maître Mô »

Adapté d'une des histoires relatées dans le livre de Maître Mô, de Jean-Yves Moyart, « Le fil » est un film de Daniel Auteuil, qui sort au cinéma le 11 septembre 2024.

Synopsis du film :

Depuis qu'il a fait innocenter un meurtrier récidiviste, Maître Jean Monier (Daniel Auteuil) ne prend plus de dossiers criminels. La rencontre avec Nicolas Milik (Grégory Gadebois), père de famille accusé du meurtre de sa femme, le touche et fait vaciller ses certitudes. Convaincu de l'innocence de son client, il est prêt à tout pour lui faire gagner son procès aux assises, retrouvant ainsi le sens de sa vocation.

Daniel Auteuil raconte : « J'ai tout de suite été frappé par la puissance des histoires de vie et de justice qu'il y racontait, mais aussi par sa manière d'exprimer la solitude de l'avocat, la dernière personne qui se tient aux côtés de l'accusé avec qui il va devoir faire face à tous les autres. Ce qui constitue toute la beauté de ce métier : rendre compte de l'indicible, au-delà du décorum. Au fil de ma lecture, j'ai été fasciné par cette réflexion autour de la notion de vérité qui diffère selon les uns et les autres. La vérité qui devient une intime conviction, quelque chose d'impalpable. La découverte de ce blog m'a conduit au cœur de l'humanité, dans toute sa force et sa fragilité mêlées. J'ai donc eu envie de faire un film pour raconter cette quête de vérité.

L'avis de l'USM :

Natacha Aubeneau, secrétaire nationale de l'USM, a vu le film lors d'une projection privée le 24 juin dernier.

Le film est fidèle au récit de Me Mô. Il évoque avec justesse les doutes et les certitudes mêlés d'un avocat épris de justice, empêtré dans ses échecs passés – ou plutôt son sentiment d'avoir échoué – mais aussi ses convictions profondes, sa foi en l'humanité et en son métier.

Ce film nous plonge au cœur d'une enquête criminelle - de l'arrestation du suspect jusqu'au procès d'assises - très mal connue en France, où les représentations américaines sont souvent plus populaires (les juges en France n'ont ni perruque ni marteau !). Il illustre et donne toute sa profondeur au texte de l'article 353 du code de procédure pénale, systématiquement lu par le président d'une cour d'assises aux jurés avant qu'ils ne se retirent pour délibérer :

(...). La loi ne fait (aux juges et jurés composant la cour d'assises) que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs :

« Avez-vous une intime conviction ? » Car ce film raconte à quel point il est difficile de juger un homme. C'est une magnifique source de réflexion sur le sens de la vérité : la vérité réelle, celle des faits, et la vérité judiciaire, celle qui forge l'intime conviction du jury sur la base des preuves apportées au procès. Comme l'avocat brillamment interprété par Daniel Auteuil, mais aussi comme le vivent au quotidien les magistrats, le spectateur cherche à comprendre ce qui a pu se passer le soir du meurtre, à décrypter la personnalité complexe des différents acteurs de cette affaire criminelle, leurs relations interpersonnelles qui influencent, voire parasitent, la manifestation de la vérité.

C'est un très bel hommage aux avocats, dont le rôle de défenseur est essentiel au bon déroulement d'un procès, une garantie fondamentale de l'État de droit et d'une société démocratique. On y voit un avocat habité par son dossier, en proie au doute, au stress, qui oscille entre combativité et abattement, dévoré par la passion de son métier qui envahit sa vie privée.

On vit avec lui ses interrogations sur les faits, sur son client, sur sa capacité à le défendre, mais aussi le stress, partagé avec son client, lié à la longueur de la procédure, aux rebondissements du procès, à l'angoisse de l'attente de la décision.

Pour nous, magistrats, ce film fait aussi écho à des questionnements plus existentiels : il y est question de métier-passion, de l'absence de frontière entre vie pro-

Le fil, un film de Daniel Auteuil

fessionnelle et vie privée, de vocation, de foi en la justice, du sens de nos métiers...

Allez voir ce très beau film qui sort en salle le 11 septembre 2024. Et lisez ou relisez le livre de Maître Mô.

En 2021, après sa mort aussi tragique que prématurée, l'USM avait demandé à Eric Morain, grand ami et confrère de Jean-Yves Moyart, d'écrire quelques lignes pour notre revue Le nouveau pouvoir judiciaire. Il nous a fait le privilège d'accepter :

Jean-Yves Moyart, alias Maître Mô, avocat au barreau de Lille, particulièrement suivi sur Twitter avec ses 71 854 abonnés, est décédé le 20 février 2021, laissant ses bons mots à la postérité. En septembre 2021, son livre paru en 2011, « Au guet-apens : chroniques

de la justice pénale ordinaire », a été réédité et enrichi de nouvelles histoires.

Eric Morain, avocat au barreau de Paris et ami de Maître Mô, a œuvré pour cette réédition. Il nous livre ces quelques mots émouvants, comme pour nous rappeler que la Justice, avant d'être une affaire de chiffres, est avant tout une aventure humaine.

Ce sont justes des histoires. De simples histoires comme on en voit tous les jours dans nos cours et tribunaux.

Mais de la même manière qu'un journaliste ou un photographe choisit un angle pour raconter une histoire, ici c'est l'angle de l'avocat. Ce que les magistrats ne voient pas, n'imaginent parfois même pas : ce que l'avocat ressent, perçoit, éprouve, sait, discerne, endure et souffre même quand il défend.

Avocat incontournable autant dans sa ville natale, Lille, que sur les réseaux sociaux où il a été un pionnier de l'accessibilité du droit bien plus que toutes les lois ne pourraient le faire, Maître Mô, alias Jean-Yves Moyart - à moins que ce ne soit l'inverse - vous conte et vous raconte avec humanité, évidemment puisque c'est dans le serment d'avocat, mais aussi avec humour et tendresse – deux autres mots qui mériteraient aussi d'y figurer – les histoires de ces justiciables que des magistrats ont vu passer, ont eu à juger et que lui a eu à défendre et mieux : à aimer véritablement.

Maître Mô aimait la justice, il aimait ses clients et il aimait aussi les juges.

C'est sans doute cela aussi une justice réparée.



Monde

Entretien avec une collègue italienne juge de l'application des peines

Natacha AUBENEAU et Alexandra VAILLANT



ma dissertation portait sur les confiscations.

Les résultats sont disponibles huit mois après.

Nous pouvons passer le concours quatre fois à partir de 2024 (avant, c'était trois fois).

L'épreuve orale porte sur toutes les matières du cursus juridique (17 matières) et dure deux heures. Il y a une épreuve de langue mais qui ne compte pas.

Entre 250 et 300 candidats sont généralement admis chaque année (entre 3 000 et 4 000 candidats passent le concours).

L'école de la magistrature est unique (siège et parquet) et basée à Scandicci, à côté de Florence. Il s'agit d'un ancien hôpital psychiatrique. Il existe des centres régionaux. La scolarité dure en moyenne 18 mois. Il n'existe pas d'autres voies de recrutement.

Le magistrat italien peut-il passer du siège au parquet ou du parquet au siège ?

Pour le premier poste, on peut choisir librement le siège ou le parquet en fonction du classement de sortie. Si on souhaite par la suite changer de fonction, il faut changer de ressort de cour d'appel, pour éviter les incompatibilités.

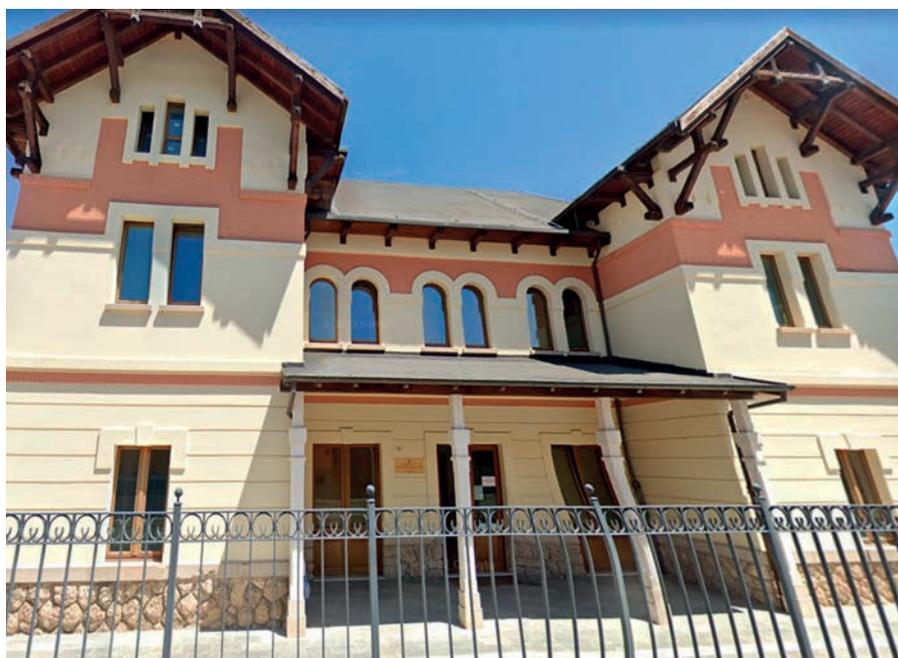
Le bureau de l'USM, représenté par Alexandra Vaillant et Natacha Aubeneau, a rencontré Maria Merlino, une jeune collègue, juge de l'application des peines en Italie, lors d'un séjour à Paris. Elle a accepté de nous donner une interview pour nous parler de son expérience de jeune magistrate en Italie.

Quelles sont les conditions d'accès à la magistrature en Italie ?

Depuis 2024, les conditions ont changé. Nous sommes revenus au système antérieur. Nous pouvons devenir magistrat après un diplôme en droit de cinq ans.

Les épreuves écrites du concours sont au nombre de trois dissertations d'une durée de huit heures chacune, en droit pénal, droit civil et droit administratif (avec une journée de pause entre chaque épreuve). Les étudiants ont le droit de passer les épreuves avec leurs codes (sans jurisprudence). Par exemple, en droit pénal,

"Tribunale di sorveglianza" di L'Aquila



Monde - Entretien avec une collègue italienne juge de l'application des peines

Depuis une loi de 2022, on ne peut changer qu'une fois de fonction, au maximum au bout de six ans après l'entrée en premier poste.

Avez-vous une équipe autour du magistrat ?

Oui mais cela dépend des tribunaux. Dans les petits tribunaux, les magistrats se partagent une équipe entre plusieurs services. Le juge civil n'a plus de greffier en audience (il établit lui-même son procès-verbal et procède lui-même à l'appel des causes). Mais le juge civil peut être aidé par des assistants contractuels (contrat à durée déterminée), notamment pour l'aide à la rédaction.

Le parquet dispose d'une équipe plus étoffée composée d'un greffier et de deux policiers avec des fonctions administratives (N.B un peu comme les assistants spécialisés en France).

Le juge de l'application des peines n'a pas d'assistant mais dispose d'un greffe.

Le juge de l'application des peines en Italie

Le JAP a le droit de rester dans ce service sans limite de temps, au contraire des autres fonctions (limite fonctionnelle à 10 ans). Il a un statut à part. Beaucoup de fonctions du JAP viennent d'être juridictionnalisées. Le JAP contrôle les conditions de détention et peut se déplacer en prison à n'importe quelle heure, sans prévenir. Il existe un recours contre les conditions indignes de détention (si la personne condamnée ne peut être libérée, elle peut être indemniée). Le JAP est compétent pour les sanctions disciplinaires en détention.

Il existe des lieux de détention spécifiques pour les personnes condamnées en matière de criminalité organisée (prisons en montagne, cellule individuelle, certains produits interdits à l'achat...). Pendant longtemps, le condamné ne pouvait communiquer avec personne. Notre Cour constitutionnelle a introduit une exigence de groupe social comportant 4 personnes

condamnées (le groupe est formé par le ministère de la Justice en fonction des familles et des clans). Les groupes sociaux n'ont pas le droit de communiquer entre eux, sous peine de sanction disciplinaire.

Existe-t-il des juges placés ?

Il existe des juges de district qui peuvent se déplacer dans les différents tribunaux de la cour. Cela permet d'avoir des points en plus pour obtenir par la suite une mutation. Le juge peut être délégué sur un seul procès.

La procédure disciplinaire

Le procureur général près la Cour de cassation ou le ministre de la Justice est à l'initiative des poursuites (siège et parquet).

Le conseil supérieur de la Justice est chargé de prononcer une sanction. La procédure s'apparente à la procédure pénale. Le magistrat peut être assisté par un collègue ou un avocat. L'acte juridictionnel ne peut être constitutif d'une faute.

Un projet de réforme constitutionnelle prévoit de laisser au conseil supérieur ses pouvoirs de nomination mais de lui retirer ses compétences en matière disciplinaire. Le magistrat serait jugé par une cour spéciale composée de magistrats de la Cour de cassation tirés au sort et par des personnalités ayant une compétence particulière en matière judiciaire choisies par les parlementaires et par le président de la République (proportion 2/3 de magistrats et 1/3 de personnalités qualifiées).

La rémunération des magistrats italiens

Elle est largement au-dessus des salaires moyens. Mais nous avons une rémunération moins importante que les magistrats administratifs.

Un auditeur de justice gagne en moyenne 2 400 euros. Un magistrat en premier poste gagne en moyenne 3 000 / 3 200 euros. Au bout de quatre ans et de chaque évaluation, on est augmenté. Je suis actuel-

lement JAP depuis 4 ans et je vais bientôt gagner 4 000 euros.

L'évaluation des magistrats italiens

C'est un point actuellement contesté car une réforme de 2022 donne plus de pouvoirs aux avocats siégeant au sein du conseil de juridiction en matière d'évaluation (avec un pouvoir de vote). Cela créé un risque de collusion et un risque de modification des pratiques juridictionnelles afin de ne pas déplaire. Nous sommes dans l'attente des décrets d'application de cette loi.

Un conseil à donner aux magistrats français ? Le mot de la fin ?

J'admire beaucoup la France ! J'ai assisté à des audiences à Paris et Bordeaux. J'apprécie particulièrement la pédagogie dont font preuve les magistrats français à l'audience.



Culture

Une nouvelle exposition se prépare à La bibliothèque Robert Badinter

« PORTRAITS DE GENS DE JUSTICE ET DESSINS D'AUDIENCE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS »

Encres et aquarelles d'Elisabeth de POURQUERY, Dessinatrice judiciaire

Du 12 novembre 2024 au 5 janvier 2025

Équipée de son matériel de portraitiste, l'artiste Elisabeth de Pourquery sillonne les tribunaux depuis 10 ans. Cette aquarelliste pose ses crayons et ses pinceaux dans les salles d'audience. Déjà plus de 200 procès à son actif pour la presse écrite et audiovisuelle.

Pour l'exposition à la bibliothèque du tribunal judiciaire de Paris, elle réalise spécialement 100 portraits de fonctionnaires et présentera ses derniers dessins d'audience. Chaque dessin est une pièce unique, signée et estampillée par l'artiste.

Son métier est rare et au cœur de l'histoire. Il est donc exceptionnel.

La Fouesnantaise Elisabeth de Pourquery est dessinatrice de presse judiciaire. Ils ne sont que trois en France à avoir ce titre, décerné par l'association de la presse judiciaire. Trois à faire perdurer une tradition née au XVI^e siècle. Car c'est par la gravure que le « croquis d'audience » a pu se développer.

« Le dessin d'audience est un mélange de dessin rapide et de modèle vivant, mais je tiens à ce que les per-

sonnes que je dessine soient ressemblantes, insiste EdP, même réalisé dans l'urgence, c'est souvent le cas notamment au moment du verdict ».

La dessinatrice sillonne toute la France et ses dessins sont diffusés à la télévision (*France 2, France 3, BFM, Arte*), dans la presse écrite et sur les sites d'info web.



Culture - Une nouvelle exposition se prépare à La bibliothèque Robert Badinter



« Mille petits riens » de Jodi Picoult

Synopsis du livre

Ruth est sage-femme depuis plus de vingt ans. C'est une employée modèle, appréciée de tous. Une mère dévouée. Au matin d'une belle journée d'octobre, Ruth est loin de se douter que sa vie est sur le point de basculer.

Pour Turk et Brittany, un jeune couple de suprémacistes blancs, ce devait être le plus beau moment de leur vie : celui de la naissance de leur premier enfant. Pourtant, dans quelques jours, ils repartiront de la maternité en deuil.

Kennedy est avocate de la défense publique. Le jour où elle rencontre une sage-femme noire accusée d'avoir tué le bébé d'un couple raciste, elle se dit qu'elle tient là sa première grande affaire. Mais ce n'est pas un combat gagné d'avance.

Émouvant et captivant, *Mille petits riens* aborde de front les questions du racisme et du vivre-ensemble dans une Amérique rongée par son histoire. Mais il montre aussi que c'est à travers les petites choses et les mains tendues qu'il est possible de trouver l'apaisement en vue d'une rédemption.

L'avis de l'USM

La question raciale est ici habilement abordée sous la forme d'une écriture à trois voix par la romancière, laquelle voulait écrire sur ce sujet épineux depuis plus de 20 ans, mais qui en tant que « blanche ayant grandi dans une famille privilégiée » ne se sentait pas légitime à en parler ; Jodi Picoult a finalement choisi non pas tant de raconter le quotidien des personnes de couleur que d'écrire un livre destiné à sa propre communauté « les Blancs » qui, si elle sait repérer et dénoncer les attitudes racistes de certains de ses membres, a encore du mal à discerner avec sincérité les pensées racistes qu'elle recèle en elle.

Si chaque individu véhicule plus ou moins inconsciemment stéréotypes et préju-

gés, Jodi Picoult démontre brillamment que c'est en prenant conscience des avantages que vous confère votre couleur de peau, en tenant compte des différences qui existent entre les êtres humains rendant plus difficile la progression de certains, que la lutte contre la persistance du phénomène raciste notamment aux États-Unis portera ses fruits.

D'ailleurs le titre choisi n'est pas anodin, il s'inspire d'une citation fréquemment attribuée à Martin Luther King : « If I cannot do great things, I can do small things in a great way ». Tout un programme !

Au-delà de la question raciale, ce qui est tout aussi passionnant dans ce livre de 650 pages que vous allez dévorer et que vous aurez du mal à lâcher, ce sont en arrière-plan les enseignements fourmillant d'anecdotes sur la justice américaine, son déroulé, ses acteurs, ses dysfonctionnements, ses postulats qui détonnent si on les compare à notre justice française voire européenne (certains sont connus, mais d'autres moins). Une bonne partie du livre est en effet consacrée au procès de Ruth, cette infirmière accusée d'avoir tué un bébé : même pour des professionnels comme nous, il est toujours formateur de décrypter le fil du raisonnement des protagonistes d'un procès dans un autre pays que le nôtre. Vous ne serez ainsi pas mécontents de lire, sous la plume de la romancière, les propos notamment de l'avocate de la défense publique vers la fin du livre à l'occasion d'un rebondissement : « dans ce moment d'humilité, j'apprends non seulement que je suis incapable de penser comme un procureur, mais que je suis aussi totalement à côté de la plaque quand il s'agit de percer à jour les mécanismes intellectuels d'un juge ».

Les préjugés ne valent donc pas qu'en matière de racisme, mais aussi bien souvent dans la manière dont les professionnels sont amenés à interpréter faits, gestes et paroles des acteurs d'un procès. Ce roman

nous rappelle que « se mettre à la place de » n'est pas chose aisée pour comprendre et aborder la vérité de l'acte commis, l'humilité consistant davantage à prendre conscience de nos différences qui impliquent nécessairement un biais dans le passage à l'acte et dans son analyse. Certes, nous le savons certainement tous, mais combien de fois l'oublions-nous dans l'exercice quotidien de nos fonctions ? Ce rappel salutaire et toujours d'actualité est une autre façon d'aborder ce roman pour les magistrats que nous sommes.

Si vous découvrez, grâce à ce livre, cette écrivaine américaine, sachez que chacun de ses romans vous enrichit sur le plan technique et surtout sur le plan humain ; son écriture ciselée procure une profonde richesse intérieure. À chaque fois, le lecteur en ressort meilleur : par sa curiosité et son empathie, elle nous permet de puiser en nous des ressources insoupçonnées.

Je vous promets un bon moment en compagnie de Jodi Picoult.



ⁱ « Si vous ne pouvez pas faire de grandes choses, faites de petites choses de manière grandiose ».

A close-up portrait of a woman with light brown hair, wearing tortoiseshell glasses and a dark blue collared shirt. She is looking slightly to the right of the camera with a gentle smile. The background is dark and out of focus.

engagement

#01

La MMJ s'engage
comme aucune autre
pour ma profession

Voilà pourquoi, 7 agents sur 10 l'ont choisie.



La Mutuelle
des Métiers de la Justice
et de la sécurité

La MMJ est la **M**utuelle d'un **M**onde plus **J**uste.
Elle est à but non lucratif et défend le modèle d'une mutuelle
solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches.
Pour eux, elle prend des engagements concrets.

INTÉRIALE

LA SEULE MUTUELLE RÉFÉRENCÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Mutuelle santé - Maintien de
salaire - Prévoyance décès -
Prévention des risques santé*



sont satisfaits de la qualité de
l'accueil au téléphone



sont satisfaits de la facilité
des démarches pour adhérer



des adhérents sont satisfaits



N°Cristal 0 970 821 222

APPEL NON SURTAXÉ

www.interiale.fr/ministere-justice

La confiance,
notre force

Intériale - Siège social: 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365